



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

Service : Service technique  
Dossier suivi par : Cécile Achten  
T. 30 91 91-504  
F. 30 91 91-500  
[technique@kehlen.lu](mailto:technique@kehlen.lu)

## AVIS AU PUBLIC

### EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

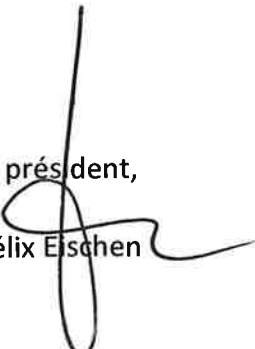
Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° 3A/2023/3664/173/176 rect. du 08 avril 2026 du Ministère du Travail, à savoir

le premier alinéa du préambule de l'arrêté ministériel n° 3A/2023/3664/173/ du 22 janvier 2024 est modifié et est à lire comme suit :

« Vu la demande du 10 octobre 2023 présentée par la S.A. ORONA Luxembourg, au nom et pour le compte de la COPROPRIETE DE LA RESIDENCE, aux fins de pouvoir obtenir l'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un ascenseur, pouvant transporter 4 personnes (320 kg) à Olm 6A, rue de Goetzingen »

Conformément à l'article 16, alinéa 5, de la loi modifiée du 10 juin 1999 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le président,  
  
Félix Eischen

Kehlen, le 15 avril 2026  
Pour le collège échevinal,



Pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint,  
Caroline Pellizzaro

  
29/05/2026